

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 SEPTEMBRE 2020 à 19 heures 30

---

### COMPTE RENDU

---

**PRESENTS** : AKSU GIRISIT Keziban, AURION Rémy, AUTHIER Gilles, BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoît, GIFFON Georges, GIRIN Pascal, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, JONARD Geneviève, LEBAIL Danielle, LICI Vassili, LIEVRE Gaétan, LIEVRE Patrick, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PERRUT Bernard, PHULPIN Patrick, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, RIBEIRO DIAS Alexandra, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel, TROUVE Michel

**ABSENTS EXCUSES** : ALLIX Jean-Louis (pouvoir à Delphine DUBOST STIVAL), BEROUJON Angèle, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Gilles DUTHEL), CHEVALIER Armelle (pouvoir à Catherine RABOURDIN), CHOLLAT Françoise (pouvoir à Michel ROMANET CHANCRIN), GLANDIER Martine (pouvoir à Stylite BAUDU-LAMARQUE), LAFORET Edith (pouvoir à Pascal GIRIN) ; SEIVE Capucine (pouvoir à Muriel BLANC)

Assistaient : Monsieur CHAPT Directeur Général des services  
Monsieur TORMENTO/Directeur de Cabinet  
Les cadres de la CAVBS

*Monsieur RONZIERE ouvre la séance.*

*Monsieur DUTHEL souhaite la bienvenue à l'ensemble des élus communautaires et se réjouit de les accueillir à Saint-Etienne-des-Oullières.*

*Monsieur RONZIERE fait un point d'actualité sur la mobilisation de l'agglomération face à la crise sanitaire.*

*Il indique tout d'abord les mesures prises au niveau de la Petite Enfance, avec une anticipation sur les mesures nationales quant au port du masque en permanence pour le personnel. Il signale l'achat de masques inclusifs et l'adaptation des pratiques éducatives.*

*Au niveau du conservatoire, il précise que le port du masque est obligatoire pour les enseignants et pour les élèves de plus de 11 ans.*

*Enfin, au niveau du siège, le port du masque est obligatoire depuis le 14 septembre dans les bureaux partagés et les salles de réunion.*

*Il signale la mise en place d'une cellule de suivi associant élus et services référents.*

*Par rapport au soutien aux entreprises, il précise que plus de 600 entreprises ont bénéficié du plan d'aide de la CAVBS (Fonds local de solidarité, avance de trésorerie, fonds Région Unie Tourisme/ Hôtel/ Restauration, fonds local tourisme / évènementiel).*

*Une vingtaine d'entreprises ont bénéficié d'une exonération de loyer de 3 mois.*

*Un examen au cas par cas des activités impactées par la crise sanitaire a été réalisé, notamment pour les activités sportives communautaires et l'évènementiel local.*

*Il indique également que le solde disponible (419 000 €) sera affecté à des actions dans le cadre du plan de relance.*

*Monsieur RONZIERE signale qu'il reste en contact étroit avec l'hôpital et propose de faire un point sur l'évolution de la situation lors du prochain conseil.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations sur le compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur PORTIER est désigné secrétaire de séance.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Fixation du nombre de membres élus au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Il est rappelé que, par délibération en date du 23 octobre 2006, le conseil communautaire a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et de transférer à cet établissement public la compétence de mise en œuvre du programme de réussite éducative et les actions qui en relèvent.

Il est rappelé qu'en application des articles R 123-7 et R 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, qui est de droit le Président de la Communauté d'agglomération, le Conseil d'Administration du CIAS comprend, à parité :

- maximum huit membres élus au sein du Conseil communautaire,
- maximum huit membres nommés par le Président parmi les personnes non membres du conseil communautaire (personnes participant à des actions préventives d'animation ou de développement social).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer à seize (16) le nombre de membres au conseil d'administration du CIAS, dont huit (8) membres élus du conseil communautaire et huit (8) membres nommés par le Président de la CAVBS, président de droit du CIAS.*

## **1.2. Désignation des représentants de la CAVBS au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Il est rappelé que par délibération en date du 23 octobre 2006, le conseil communautaire a décidé la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et de transférer à cet établissement public la compétence de mise en œuvre du programme de réussite éducative et les actions qui en relèvent.

Par une délibération du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer à seize (16) le nombre de membres au conseil d'administration, soit huit (8) membres élus parmi les conseillers communautaires et huit (8) membres nommés par le président qui est président de droit de l'établissement.

Il est procédé à la désignation de ces membres en application de l'article R 123.29 du code de l'action sociale et des familles.

*Monsieur RONZIERE décrit les compétences et actions du CIAS.*

*Il souhaiterait élargir les actions du CIAS aux autres publics, au-delà des quartiers « politique de la ville » et proposer cette réflexion au conseil d'administration du CIAS.*

*Il propose que huit élus représentent la CAVBS : Stylite Baudu-Lamarque, Muriel Blanc, Armelle Chevalier, Christine Carano, Edith Laforêt, Rémy Aurion, Angèle Beroujon, Danielle Lebaïl.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection de huit (8) représentants dans les conditions susmentionnées et de désigner les huit (8) conseillers communautaires ci-dessus.*

## **1.3. Commission consultative des services publics locaux – création et composition**

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération a une longue pratique de la gestion des services publics.

Il est rappelé qu'il est fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de créer une commission consultative pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par délégation ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Président de l'établissement ou son représentant, cette commission doit comprendre des membres du conseil désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés d'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée d'une autonomie financière et, à la demande d'une majorité de ses membres, elle peut inscrire à l'ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La Communauté d'agglomération a délégué la gestion des services publics suivants :

- Le centre nautique Le Nautile,
- Le funérarium,
- La production et l'alimentation en eau potable,
- L'exploitation des stations d'épuration et des réseaux de collecte délégués.

Il sera proposé de fixer à 12 le nombre de membres siégeant à la commission consultative des services publics locaux réparti comme suit :

- 6 membres désignés par le conseil communautaire en son sein,
- 6 membres représentant les associations, désignés par le conseil communautaire.

*Concernant le collège des élus, Monsieur le Président propose de désigner :*

- *Monsieur DUMONTET Jean-Pierre*
- *Monsieur JAMBON Michel*
- *Madame REBAUD Catherine*
- *Madame CHEVALIER Armelle*
- *Monsieur PERRIN Jean-Charles*
- *Monsieur DUPIT Emmanuel*

*Concernant le collège des représentants d'associations locales, il est proposé de nommer les associations suivantes :*

- *OFFICES DES GENERATIONS REUNIES*
- *ASSOCIATION DES CREMATISTES*
- *ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR*
- *ASSOCIATION DES FAMILLE DE LIMAS*
- *FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT*
- *COLLECTIF « EAU, BIEN COMMUN BEAUJOLAIS »*

*Ces associations seront représentées par leur Président ou leur représentant.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre siégeant à la commission consultative des services publics locaux, réparti comme suit :*

- *6 membres désignés par le conseil communautaire en son sein,*
  - *6 membres représentant les associations, désignés par le conseil communautaire.*
- de désigner les membres au sein du conseil suivants :*
- *Monsieur DUMONTET Jean-Pierre*
  - *Monsieur JAMBON Michel*
  - *Madame REBAUD Catherine*
  - *Madame CHEVALIER Armelle*
  - *Monsieur PERRIN Jean-Charles*
  - *Monsieur DUPIT Emmanuel*
- de désigner des représentants des associations précitées.*

#### **1.4. Commissions communautaires – fixation du nombre de commissions – domaines de compétence**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1, le conseil communautaire fixe librement le nombre de commissions ainsi que le nombre de conseillers communautaires composant chaque commission.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. De ce fait, l'ensemble des tendances politiques doit disposer d'au moins un représentant dans chaque commission.

En application de l'article L 5211.40.1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de prévoir la participation à ces commissions de conseillers communaux des communes membres.

Monsieur le Président propose de créer sept commissions :

- Finances
- Economie / Tourisme / Agriculture-Viticulture
- Services à la population / Politique de la Ville
- Aménagement de l'espace / Habitat / Mobilités / Voirie
- Environnement / Eau et assainissement / Rivières et GEMAPI / Déchets
- Culture / Patrimoine
- Travaux / bâtiments et équipements communautaires

Monsieur le Président propose que chaque commune puisse être représentée au maximum par un élu par commission, sans compter les vice-présidents et conseillers délégués intéressés.

Dans le cadre du fonctionnement des commissions, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter la règle suivante : lorsqu'un membre d'une commission est empêché pour une réunion, il peut désigner un remplaçant.

***Monsieur RONZIERE précise qu'il lancera un appel à candidature auprès des maires dans les prochains jours pour la constitution des commissions qui seront également ouvertes à l'opposition et dont la désignation sera soumise au vote du prochain conseil communautaire.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le nombre de commissions communautaires et leur domaine d'intervention, comme indiqué ci-dessus, de prévoir la participation des conseillers municipaux des communes membres, de décider que chaque commune est représentée au maximum par un élu par commission sans compter les vice-présidents et conseillers délégués intéressés, d'adopter la règle selon laquelle lorsqu'un membre d'une commission est empêché pour une réunion, il peut désigner un remplaçant.***

### **1.5. Commission intercommunale des impôts directs – Proposition d'une liste pour la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants**

L'article 1650 A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission est composée :

- du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels. Depuis la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives de ces locaux, elle participe à la

détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (40 personnes) remplissant les conditions définies par l'article 1650A du CGI.

Cette liste est dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la liste qui sera proposée aux services fiscaux, comme suit :

Propositions 20 commissaires titulaires :

Villefranche- sur-Saône	Jean-Louis ALLIX
Gleizé	Henri BARBET
Jassans Riottier	Grégory JOLY
Limas	Gilles BOUVANT
Arnas	Françoise CHOLLAT
Saint Etienne des Oullières	Jacques TENAUD
Blacé	Jocelyne ORTON
Le Perréon	Karine LACROIX
Denicé	Didier HERBAUT
Cogny	Francine KHEMDOUDI
Vaux en Beaujolais	Jean-Charles PERRIN
Lacenas	Laurent VILGICQUEL
Saint Julien	Jean-Pierre BANDURSKI
Ville-sur-Jarnioux	Pascale LAURENT
Salles arbussonnas	Grégory GUILLARME
Rivolet	Gilles AUTHIER
Montmelas	Denis LOUVET
Saint Cyr le Chatoux	Virginie MERVILLE
Villefranche	Annie BACOT
Gleizé	Annie MAIRE

Propositions 20 commissaires suppléants :

Villefranche- sur-Saône	Delphine DUBOST-STIVAL
Gleizé	Séverine BESSON
Jassans Riottier	Jean-François LAUMAIN
Limas	Daniel BRAYER
Arnas	Patrick BOIRAUD
Saint Etienne des Oullières	Jean-Louis CHAMONARD
Blacé	Jean-Claude LACROIX
Le Perréon	Christina POLIDORI
Denicé	Pernelle PINET
Cogny	Evelyne CHAMBAT
Vaux en Beaujolais	Jean-Claude DESBAT

Lacenas	Jean-François GRIZARD
Saint Julien	Dominique PEIRON TRAUB
Ville-sur-Jarnioux	Delphine JOLY
Salles arbussonnas	Marc-Henri PINEAU
Rivolet	Charles-Alexandre ORTONNE
Montmelas	Thierry BOURELIER
Saint Cyr le Chatoux	Claudine CLEMENT
Villefranche	Martine GLANDIER
Gleizé	Manuel MARTIN

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de proposer au directeur régional des finances publiques la liste des contribuables telle que présentée dans le rapport ci-dessus aux fins de désignations de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.*

### **1.6. Adoption du règlement intérieur**

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour la Communauté d'agglomération de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Ce document doit porter notamment sur l'organisation de réunions, la tenue des séances, la mise en œuvre des commissions thématiques et des comités consultatifs, l'organisation des débats...

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce document réglementaire pour les 6 ans à venir.*

### **1.7. Pacte de gouvernance – lancement du processus d'élaboration avec les communes**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a pour objectif d'impliquer davantage les maires au sein des EPCI.

Le pacte de gouvernance doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'article L. 5211.11.2 du CGCT prévoit qu'après chaque élection locale et toute opération de fusion ou de partage de communauté (procédure créée par cette loi), le président de l'intercommunalité organise un débat et prépare une délibération sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes.

Si le principe est acté, l'intercommunalité dispose de neuf mois pour adopter ce pacte, ceci après avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le président de l'EPCI est chargé d'organiser un débat et de préparer une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'intercommunalité.

L'élaboration de ce pacte de gouvernance pourra amener à faire évoluer l'organisation et les domaines d'attribution de différentes instances (commission thématiques, conférence des maires, groupe de projets).

Le pacte de gouvernance doit être élaboré dans un délai de 9 mois à compter de la délibération.

*Monsieur RONZIERE précise qu'il s'agit d'une création de la loi Engagement et proximité qui consiste à mieux intégrer les communes au fonctionnement de l'intercommunalité.*

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame LEBAIL souhaite savoir si le pacte de gouvernance a pour vocation de faire évoluer les compétences des différentes commissions.*

*Monsieur RONZIERE indique qu'il s'agit de préciser les compétences de différentes instances. S'agissant des commissions, il conviendra de s'attacher à en redéfinir le rôle et le fonctionnement pour mieux éclairer les choix de politiques publiques.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le lancement de cette démarche.*

## **1.8. ADMINISTRATION GENERALE : Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

### 1 - Décisions du Président

- Moyens généraux
  - 18 juin 2020  
Droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée sur l'immeuble cadastré section AK n° 22 – 26 – 27 – 339 et 346 situé 317 boulevard Gambetta 69400 Villefranche-sur-Saône en vue de permettre la réalisation d'un hôtel communautaire. Le prix de 900 000 euros, fixé par la DIA est accepté par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône. L'acquisition par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône de la parcelle susmentionnée sera régularisée par acte authentique.
- Marchés publics
  - 18 juin 2020  
Marchés de travaux de réhausse et rénovation des structures artificielles d'escalade (lots 1et 2) sont attribués :
    - Le lot n° 1 à l'entreprise GRIMPOMANIA pour un montant de 170 210,00 euros hors taxes tranches optionnelles comprises..
    - Le lot n° 2 à l'entreprise GRIMPOMANIA pour un montant de 43 287 euros hors taxes tranches optionnelles comprises.
  - 25 juin 2020  
Avenant n° 3 au marché d'exploitation des dispositifs d'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement ayant pour objet l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des trois nouveaux appareils et la mise en place de bilans et prélèvements supplémentaires pour un montant total supplémentaires de 23 283,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 120 761,00 à 144 044,00 euros hors taxes.



- 25 juin 2020  
Avenant n° 2 au marché d'élaboration d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUh applicable sur les communes d'Arnas et de Limas ayant pour objet l'ajout de réunions supplémentaires pour un montant total de 2 450,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 13 500,00 à 15 950,00 euros hors taxes.
- 30 juin 2020  
Avenant n° 1 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 1 : Démolition – maçonnerie) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 5 167,60 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 78 543,48 à 83 711,08 euros hors taxes.
- 30 juin 2020  
Avenant n° 1 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 5 : Menuiseries intérieures) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 1 991,90 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 21 651,95 à 23 643,85 euros hors taxes.
- 30 juin 2020  
Avenant n° 1 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 8 : Electricité) a pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 1 285,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 86 220,00 à 87 505,00 euros hors taxes.
- 30 juin 2020  
Avenant n° 2 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 4 : Menuiseries extérieures) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 169,11 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 25 750,43 à 25 919,54 euros hors taxes.
- 30 juin 2020  
Avenant n° 2 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 2 : Serrurerie) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 886,05 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 32 398,69 à 33 284,74 euros hors taxes.
- 6 juillet 2020  
Avenant n° 1 au marché de mise en conformité de la station d'épuration des eaux de Saint Etienne des Oullières et amélioration du fonctionnement global de traitement ayant pour objet la réalisation de travaux de modification de la conduite de refoulement, de sécurisation des prétraitements abandonnés, de mise en œuvre d'une douche de sécurité, ainsi que divers ajustements pour un montant global de 25 500,00 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 717 000,00 à 742 500,00 euros hors taxes
- 8 juillet 2020  
Subvention pour réalisation de travaux de réhabilitation en mai et juin 2020, et attribuées à :
  - Monsieur VALLET François demeurant au 385, chemin des Eglantiers à Saint Julien,
  - Monsieur GUILLAUMAUD Christophe demeurant au 278, chemin du Signeret à Gleizé,
  - Monsieur DOBROWOLSKI Alain demeurant au 1312, routes de Saint Julien à Blacé,
  - Monsieur MONTERNOT Bernard demeurant au 909, route de Pravins à Blacé,
  - Monsieur MONTERNOT Jacky demeurant au 865, route de Pravins à Blacé,

- Monsieur CHAMPAGNAT Olivier demeurant au 1314, route de Berne à Blacé,
- Monsieur REVIAL Jean-Yves demeurant au 224, route des Vernes à Blacé,
- Monsieur AUGET Patrick demeurant au 224, impasse des Vierres à Blacé,
- Monsieur LEBRUN Marc demeurant au 429, Le Petit Chemin à Saint Etienne des Oullières,
- Monsieur LEBRUN Marc demeurant au 427, Le Petit Chemin à Saint Etienne des Oullières.

➤ 11 août 2020

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études préalables et les travaux de requalification du traitement de la station de potabilisation d'eau de Villefranche-sur-Saône ayant pour objet le suivi des événements supplémentaires intervenus en cours de réalisation des travaux pour un montant total de 30 000,00 euros hors taxes. Le montant du marché missions complémentaires comprises est porté de 342 812.00 à 372 812.00 euros hors taxes.

➤ 11 août 2020

Avenant n° 2 au marché de travaux d'agrandissement et d'amélioration du local bureau-vestiaires du service de la collecte des déchets (lot n° 5 : Menuiseries intérieures) ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant total de 143.33 euros hors taxes. Le montant du marché est porté de 23 643.85 à 23 787.18 euros hors taxes.

➤ 4 septembre 2020

Marché portant sur l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal attribué à la société MESURES ET PERSPECTIVES pour un montant de 32 4250,00 euros hors taxes.

• Habitat

➤ 9 juillet 2020

Subvention pour l'aide à la production nouvelle de logements sociaux accordée à :

✓ **ALLIADE HABITAT : 318 rue Condorcet à Villefranche S/S**

- critère « surfaces » recevable pour les 35 logements, donnant droit à la subvention.
- critère « énergétique » programme visant une certification BEE+ mention Habitat Qualité niveau RT2012-20% ; Label Energie Carbone (E+C-) conforme aux exigences de performance énergétique. Les logements seront équipés de modules thermiques d'appartement qui seront reliés au réseau de chauffage urbain pour la production du chauffage et de l'ECS. Les logements seront aussi équipés d'une ventilation simple flux hygroréglable collective. L'opération est donc éligible à la surprime « Energies renouvelables » à raison de 1 000 € / logement, soit 35 000 €.
- critère « clauses d'insertion » recevable : un taux d'effort d'au moins 8 % est visé par le promoteur.

Pas de surprime du fait d'un taux d'effort inférieur à 10 % d'insertion sociale.

Cette opération est donc éligible aux subventions de la CAVBS pour un montant global de 35 000 €.

• Finances

➤ 23 juin 2020

Modification des régies de recettes pour les structures multi-accueil : « ESPACE TROIS POMMES », « LES DIABLOTINS », « LE MANEGE ENCHANTE », « LE VERGER », « LES MINI-POUSSES », « LA MAISON CACHOU », « LES PETITS GONES », « LA SOURIS VERTE », « LES COPAINS D'ABORD »

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Chèques,
- Numéraires,
- Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur de quittances à souches, de tickets ou à l'aide d'une machine enregistreuse.

Ajout :

- Carte bancaire en ligne ou par prélèvement unique, à compter du 24 août 2020.

Elles seront perçues sur un compte Dépôts de Fonds ouvert au nom du régisseur.

*Le conseil communautaire prend acte de ces décisions.*

## **- II - RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1. Modification du tableau des effectifs**

Il est proposé d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services en approuvant les modifications suivantes :

#### Services techniques – service environnement

Transformation d'un poste d'adjoint technique (catégorie C) en un poste de technicien territorial (catégorie B)

Grades autorisés :

- Technicien
- Technicien principal 2<sup>e</sup> classe
- Technicien principal 1<sup>e</sup> classe

#### Conservatoire à rayonnement intercommunal

Transformation d'un poste de professeur d'enseignement artistique à temps complet (catégorie A) en un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (catégorie B) – discipline percussions

Grades autorisés :

- Assistant d'enseignement artistique
- Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe
- Assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>e</sup> classe

Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) à temps non complet (5/20e) en un poste de professeur d'enseignement artistique (catégorie A) à temps non complet (5/16<sup>e</sup>) – discipline basson

Grades autorisés :

- Professeur d'enseignement artistique classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

Diminution du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (catégorie B) – discipline percussions : 13,5/20<sup>e</sup> → 7,5/20e

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2020

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi modifiés sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre globalisé 012).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs comme présenté dans le rapport ci-dessus.*

## 2.2. Taux des vacations

### 1) Vacations médecin et psychologue

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le montant de la vacation à 47,88 euros.  
Ce taux ne suit pas l'évolution périodique du point d'indice de la fonction publique territoriale.

### 2) Vacations professeur conservatoire de musique et intervenants extérieurs

Vacation pour jury d'examens : 16,35 euros.

### 3) Vacation intervenant extérieur:

- Intervention de type exposé simple avec un temps de questions/réponses : 38 €/heure
- Intervention mettant en œuvre des pédagogies actives (mise en situation, travaux de groupe, analyses de pratiques...) : 50 €/h
- Intervention pédagogique complexe ou soumise à de fortes contraintes (rareté du profil de l'intervenant, analyse de situation préalable complexe, intervention à caractère expérimental...) : 90 €/h

### 4) Formateur interne occasionnel

Un formateur interne est un agent de la collectivité, qui, indépendamment de son statut, de son grade et de son affectation, possède des connaissances et des savoir-faire spécifiques, et qui en assure la transmission au sein de la collectivité, de manière accessoire à son activité professionnelle principale. Il est capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux participants. Le formateur interne ne peut intervenir que sur sollicitation du pôle RH, et en particulier de son service Formation.

La préparation consacrée à la formation doit être réalisée sur le temps personnel du formateur interne. Le formateur interne réalise la formation auprès des agents en dehors de son temps de travail. La formation interne est proposée aux agents sur leur temps de travail.

Les formateurs internes occasionnels peuvent :

- Intervenir de façon individuelle à la demande du chargé de formation dans le cadre des actions inscrites au plan de formation;
- être mobilisés dans le cadre d'un réseau constitué pour répondre à un besoin de formation identifié au niveau intercommunal

Une action de formation n'est pas une action d'information. Elle nécessite une durée minimale suffisante – une demi-journée, soit 3h –, s'appuie sur un programme pédagogique et des supports pédagogiques, et participe au développement des compétences des agents formés.

La formation interne ne saurait constituer l'activité principale du formateur interne. Ainsi, un formateur ne peut effectuer plus de 12 jours de 6h, ou 24 demi-journées de 3h de formations par an. Toutes les limitations ci-dessus sont valables pour un agent à temps complet, et sont proratisées pour les agents à temps partiel ou non-complet à hauteur de leur temps de travail effectif.

Il est rappelé que l'activité accessoire de formateur interne ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service du formateur interne si elle donne lieu à rémunération ;

Le formateur qui ne souhaite pas être indemnisé pourra dispenser la formation sur son temps de travail et sans modalités de compensation.

Afin de réglementer les modalités de versement de la rémunération des formateurs internes, le présent rapport propose de fixer par délibération le montant de la rémunération et ses conditions de versement.

Formation en lien avec les missions Montant brut/vacation	Formation sans lien avec les missions Montant brut/vacation
25 € /heure	30 € /heure
75 € /demi-journée (3h)	90 € /demi-journée (3h)
150 € /journée (6h)	180 € /journée (6h)

5) Guide conférencier – label art et histoire

Organisation d'ateliers et médiation à destination du jeune public autour de thématiques diversifiées comme l'architecture contemporaine, l'urbanisme, le patrimoine industriel, les lieux insolites, le patrimoine bâti ou non bâti, les jardins et paysages....

Montant de la vacation : 25 € bruts

Nombre de vacations : 83 heures/saison

5) agent de médiation – musée Claude Bernard

Organisation d'ateliers et de visites à destination des scolaires

Montant de la vacation : 25 € bruts

Nombre de vacations : 150 heures/saison

La dépense en résultant sera imputée sur le chapitre globalisé 012 (charges de personnel) du budget de l'exercice en cours.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les taux des vacations comme présentés dans le rapport ci-dessus.*

### - III - FINANCES

#### 3.1. Concession d'aménagement – ZAC d'Epina y - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2019

Par délibération du conseil du District de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 30 juin 1992, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'Epina y avec la société d'aménagement du District de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L 300-5 du code de l'urbanisme et L 1523.2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2019 relatif à la concession de la ZAC d'EPINAY est ainsi présenté au conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur LICI s'interroge sur les différents recours déposés contre les permis de construire et les surcoûts occasionnés par ces procédures et quels sont les délais de recours devant la CAA.*

*Monsieur DUTHEL indique que le délai doit être de l'ordre de 2 ans ce qui pourrait ralentir le dossier.*

*Monsieur DUTHEL précise qu'à la suite du rejet de leur demande d'annulation du permis de construire du pôle commercial de proximité par la CAA de Lyon, les requérants, les sociétés IMMOCHAN et CASINO, se sont pourvus devant le conseil d'Etat.*

*Il indique que les négociations sont en cours avec le groupe INTERMARCHE sur les prix d'acquisition du foncier en raison des surcoûts engendrés par la réduction de l'emprise foncière.*

*Monsieur DUTHEL précise que ce projet s'inscrit sur une zone absolument dépourvue de commerce et qu'il s'agit d'un commerce de bouche (boulangerie) pour les quartiers de la Chartonnière et d'OUILLY.*

*Monsieur LICI s'interroge sur la place des mobilités douces sur le secteur.*

*Monsieur DUTHEL confirme que des aménagements sont prévus en cohérence avec les pistes cyclables et voies piétonnes existantes.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité moins 3 abstentions d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2019 présenté par la SPL Beaujolais Saône Aménagement et relatif à la ZAC d'EPINAY.*

### **3.2. Concession d'aménagement - ZAC des Grillons - Approbation du compte rendu annuel à la Collectivité locale 2019**

Par délibération du conseil du district de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône en date du 13 mars 2000, a été conclu un traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des grillons avec la Société d'aménagement du district de Villefranche (SAMDIV), devenue Beaujolais Saône Aménagement en 2018.

Conformément à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement, et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités locales, le concessionnaire doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant notamment :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités objet de la concession, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2019 relatif à la concession de la ZAC des Grillons est ainsi présenté au conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu annuel d'activités 2019 présenté par la SPL Beaujolais Saône Aménagement et relatif à la ZAC des Grillons.*

## **- IV – CULTURE**

### **4.1. – Demande de subvention auprès du Département et de la Région pour les projets culturels portés dans le cadre de la politique culturelle.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, et notamment d'un plan local d'éducation artistique et culturelle pour le territoire, l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône sollicite le Département et la Région, pour la réalisation de différents projets culturels.

#### ➤ **Les pieds sur la table, résidence danse et gastronomie**

Inscrit dans 2 des axes fondateurs de la politique culturelle adoptée - l'éducation artistique et culturelle et l'aménagement du territoire - le dispositif fait le lien entre différents établissements scolaires, centres sociaux ou services jeunesse et la population dans son ensemble de la Communauté d'agglomération à travers une thématique commune la danse et le culinaire.

L'action sera également en écho au projet de la Maison Vermorel, qui s'inscrit au cœur du territoire de l'Agglomération, avec comme futurs usages : culture, gastronomie, économie, autour du fils rouge commun de l'innovation.

Les intervenants du projet, pour la partie danse la Compagnie Hallet Eghayan et pour l'aspect culinaire le collectif de designers culinaires Miit Studio, proposeront 2 volets d'actions, l'un auprès des jeunes publics scolaires et extrascolaires, l'autre pour l'ensemble de la population.

- Le volet jeune public permettra à 6 classes, plusieurs groupes de centre sociaux ou centre de loisirs de l'Agglomération de bénéficier :
  - d'ateliers de danse à travers 3 axes, l'art de la danse, la composition vivante, la polyrythmie ;
  - d'ateliers culinaires et d'éducation au goût qui amèneront les jeunes vers une sensibilisation au bien-être du corps, en interrogeant la part créative de l'art culinaire.
- Le volet tout public se composera de 5 samedis *Entrez dans la danse*, gratuits et ouverts à tous au cours desquels les danseurs de la compagnie et les habitants de l'Agglomération se lanceront dans l'apprentissage de danses à partager.

Deux temps forts rythmeront le projet :

- une restitution jeune public en juillet, dans le Parc Vermorel, en lien avec une création professionnelle de la compagnie ;
- autour des Journées Européennes du patrimoine des conférences bals dégustations sur 2 communes de l'Agglomération, puis dans le parc Vermorel un grand bal festif aboutissement et point d'orgue des 5 samedis *Entrez dans la danse*.

#### ➤ **Ces demandes concernent également un ensemble de projets soutenus dans le cadre du PLEAC en partenariat avec des équipements ou associations culturels du territoire, dont :**

« Sciences en maternelle », Musée Claude Bernard ; « Défi sciences », Musée Claude Bernard ; Cogito, Philo au musée Claude Bernard ; Chorale intergalactique, Conservatoire ; Peplum, Conservatoire ; Parcours Arts contemporains

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame LEBAIL s'étonne d'une demande de subvention dont le montant n'est pas précisé et s'interroge sur la notion de « subvention d'un montant le plus élevé possible ».*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter auprès du Département et de la Région l'attribution d'une subvention d'un montant le plus élevé possible pour financer ces projets ; d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.*

**4.2. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du beaujolais »**

Dans le cadre du label "Pays d'art et d'histoire du Beaujolais", obtenu en 2019, le Ministère de la Culture apporte son concours à la Communauté d'agglomération, associée à la Ville de Villefranche-sur-Saône et à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres dorées.

Les actions prévues par le label en 2020 comprennent les formations de 7 guides-conférenciers, les visites offertes au public (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'architecture), les dossiers documentaires destinés aux enseignants, deux expositions temporaires et des publications. Pour ce programme, ainsi que pour une aide au financement du poste d'animateur de l'architecture et du patrimoine, référent du Pays d'art et d'histoire auprès des partenaires institutionnels et associatifs, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône sollicite de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 50.000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes, en lien avec le label « Pays d'art et d'histoire du beaujolais » et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

**- V - EAU / ASSAINISSEMENT**

**INFORMATION : Rapports annuels des délégataires des services publics de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable – Exercice 2019**

Suivant l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délibérante, un rapport complet sur le service délégué (RAD).

Son examen est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est donc proposé d'informer les membres du conseil communautaire que l'ensemble des rapports des délégataires ont été fournis et sont disponibles (consultables sur le site internet).

Il s'agit des RAD suivants :

1. Service de l'assainissement collectif pour la commune d'Arnas (bourg uniquement) : rapport établi par la société SUEZ Eau France,
2. Service de l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Blacé : rapport établi par la société SUEZ Eau France,
3. Service de l'assainissement collectif : exploitation des stations et postes de relevage des communes de Cogy, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux, Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais : rapport établi par la société VEOLIA Eau,
4. Service de l'assainissement collectif : exploitation des stations et postes de relevage des communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône : rapport établi par la société VEOLIA Eau,



5. Service de l'assainissement collectif pour la commune de Jassans-Riottier : rapport établi par la société VEOLIA Eau,
6. Service de l'assainissement collectif et non collectif pour la commune de Saint Julien : rapport établi par la société SUEZ Eau France,
7. Service de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux, Villefranche-sur-Saône : rapport établi par la société VEOLIA Eau.

*Ce rapport d'information n'appelle pas de vote.*

### **5.1. EAU / ASSAINISSEMENT : Rapports annuels sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et de l'eau potable – Exercice 2019**

Les collectivités compétentes en assainissement collectif, assainissement non collectif ou en eau potable doivent produire un rapport sur le prix et la qualité de leurs services (RPQS) ([art. L.2224-7](#) du CGCT pour l'eau potable et [art. L.2224-8](#) du CGCT pour l'assainissement). Ce rapport est élaboré par la collectivité compétente, quels que soient le mode d'exploitation, la taille et l'étendue des missions du service. Ce rapport permet de centraliser les informations sur le fonctionnement du service et d'évaluer sa performance par le calcul d'indicateurs de performance.

Depuis 2014, la communauté d'agglomération assume la compétence assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des communes membres (18 communes).

Vous trouverez annexé à la présente note les rapports suivants :

#### Assainissement Collectif :

1. RPQS pour le service d'assainissement collectif des communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône,
2. RPQS pour le service d'assainissement collectif des communes de Cogny, Denicé, Lacenas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux, Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais,
3. RPQS pour le service d'assainissement collectif d'Arnas (bourg),
4. RPQS pour le service d'assainissement collectif de Blacé
5. RPQS pour le service d'assainissement collectif de Jassans,
6. RPQS pour le service d'assainissement collectif de Saint Julien

Pour la commune de Ville-sur Jarnioux, la communauté d'agglomération adhère au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

#### Assainissement Non Collectif :

- RPQS pour le service d'assainissement non collectif des communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans, Lacenas, , Limas, Montmelas, Rivolet et Saint Cyr Le Châtoux, Le Perréon, Saint-Etienne des Oullières, Saint Julien, Salles Arbussonnas, Vaux en Beaujolais, Villefranche-sur-Saône,

Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte d'assainissement de Pont Sollières (SMAPS). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

#### Eau potable :

- RPQS pour le service de production et distribution d'eau potable pour les communes d'Arnas (zone industrielle uniquement), Cogny, Denicé, Gleizé, Lacenas, Limas, Rivolet (partiellement), Ville sur Jarnioux, Villefranche-sur-Saône.

Pour les communes d'Arnas (bourg), Blacé, Le Perréon, Montmelas, Rivolet (partiellement), Saint Julien-sous-Montmelas Saint Etienne des Oullières, Saint Cyr Le Châtoux, Salles Arbuissonnas, Vaux en Beaujolais, la communauté d'agglomération a adhéré au syndicat mixte intercommunal d'eau du Centre Beaujolais (SMIECB). Le rapport est donc établi par ce syndicat.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de formuler un avis favorable sur les rapports annuels sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif, non collectif et eau potable pour l'année 2019.*

## **- VI - ENVIRONNEMENT**

### **6.1. Rapport annuel 2019 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers**

La communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône exerce la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SYTRAIVAL pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Il est annexé à la présente note, le rapport annuel 2019 sur les coûts et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Monsieur DUPIT souligne que les quantités d'ordures ménagères restent toujours les plus importantes et souhaite connaître quelles sont les pistes de réorganisation et quelles pourraient être les mesures de prévention et les dispositifs pour favoriser le tri sélectif.*

*Il s'interroge sur les différences entre les modes de collecte en régie et hors régie et les actions de sensibilisation engagées.*

*Monsieur PERRIN indique qu'en effet, il y a des problèmes de communication liés à des manques de personnel. Il souligne qu'il faudra mobiliser les mairies et le milieu associatif sur les efforts de communication.*

*Il indique la mise en place du système de réservation pour la déchèterie et précise les efforts engagés en matière scolaire.*

*Il considère qu'il faudra également réfléchir à la réorganisation de la collecte et la création d'une nouvelle déchèterie.*

*Monsieur RONZIERE souligne que le début du mandat est le bon moment pour réfléchir à ces enjeux et pour tracer de nouvelles pistes et définir un plan global. Il insiste sur la complexité des questions soulevées.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.*

## **- VII – SOCIAL**

### **7.1. Délégation de service public pour la gestion du centre funéraire crématorium – rapport d'activité 2019**

Le centre funéraire crématorium est géré par la société OGF dans le cadre d'un contrat de délégation de service public conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'année 2019 a été marquée par la reconfiguration des locaux et des abords par la CAVBS (agrandissement du parking, surface triplée de la salle de cérémonie, aménagement d'espaces d'accueil adaptés, mise aux normes des installations). Le montant des travaux financés intégralement par la CAVBS s'élève à 692 300 HT.

Le nombre de crémations réalisé durant l'année est en baisse par rapport à l'année 2018 : 962 crémations (1023 crémations en 2018) soit une baisse de 6 %.

105 admissions ont eu lieu à la chambre funéraire (154 en 2018) soit une baisse de 31,8%.  
Les charges d'exploitation y compris les amortissements techniques s'élèvent à 523 986 € (487 025 € en 2018) et les recettes à 496 544 € (520 319 € en 2018) soit un résultat net de -27 442 €.

Cet écart s'explique principalement par la baisse des crémations pendant les travaux (quelques jours supplémentaires de fermeture : 294 jours de fonctionnement en 2018 pour 257 jours en 2019). La continuité du service pendant les travaux a pu être garantie, hors ces quelques jours de fermeture grâce à l'implantation de locaux temporaires à l'extérieur afin de permettre l'accueil et le recueillement des familles: un bureau, une salle de cérémonie et un salon de présentation.

L'agglomération a perçu une redevance d'un montant de 167 057 € (163 806 € en 2018).

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2019 concernant le service public du centre funéraire crématorium.***

## **- VIII - SPORT**

### **8.1. Délégation de service public pour la gestion du centre aquatique le Nautille– rapport d'activité 2019**

Le centre aquatique Le Nautille est géré par la société RECREA, société dédiée SNC LE NAUTILLE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public de type affermage conclue pour une durée 6 ans (jusqu'au 31 décembre 2023).

L'année 2019 a été marquée par la fin d'un programme de travaux lancé début octobre 2018 pour une durée de 8 mois soit un investissement de 7.2 M€ TTC porté par la Communauté Agglomération Villefranche Beaujolais Saône avec le soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (725 000 €) et de l'Etat (118 750 €).

Au total en 2019, la fréquentation est de 103 449 entrées avec une reprise de l'activité début juin.

Les entrées se répartissent de la façon suivante :

1. Public : 64 442 (exploitation 7 mois) dont 56 392 entrées estivales (juin-juillet-août)
2. Abonnements : 26 754 (12 114 en 2018)
3. Pass Activités : 2 695 (2 854 en 2018)
4. Scolaires, associations, ACM : 5 661 (9 418 en 2018)

La comparaison entre les années 2018 et 2019 est mentionnée à titre indicatif. En effet, les périmètres concernés ne sont pas les mêmes, tant en termes de période que de durée mais également en termes d'activités proposées (nouvelles offres de service à compter de la réouverture 2019). En effet, le centre aquatique Le Nautile a été ouvert de janvier à septembre en 2018 et de juin à décembre en 2019.

Le chiffre d'affaire annuel s'élève à 1 306 268 € HT et les charges à 1 333 208 € HT.

L'Agglomération a versé à la société SNC LE NAUTILE en 2019 une contribution forfaitaire d'un montant de 674 037 €, conformément au contrat de délégation de service public.

***Monsieur RONZIERE précise que l'année 2020 sera sans doute difficile pour le Nautile en raison de la crise sanitaire.***

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activité 2019 concernant le service public du centre aquatique le Nautile.***

***Monsieur DUPIT formule la question orale sur la société Rhône Saône Engrais, les dispositions prises en matière de protection et d'information des populations.***

***Monsieur RONZIERE répond que de manière générale, la Communauté d'Agglomération est très attentive à tout ce qui concerne les sites SEVESO sur son territoire.***

***La Société Rhône Engrais, située dans la zone portuaire, route de Beauregard à Villefranche-sur-Saône, constituée, par arrêté préfectoral du 21 février 1995 modifié, une installation classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE), c'est-à-dire, une entreprise de type SEVESO seuil bas. A ce titre, Rhône Saône Engrais est soumise pour ces activités les plus dangereuses à une autorisation des services de l'Etat (DREAL) ainsi qu'à un contrôle périodique de la conformité des installations.***

***La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ne dispose d'aucune compétence dans le contrôle des installations placées sous la responsabilité de l'Etat.***

***Pour autant, la Communauté d'Agglomération est vigilante pour tout ce qui concerne la sécurité des personnes, des biens et des ressources. D'autant que Rhône Saône Engrais se situe à proximité de l'Unité de Traitement de l'Eau Potable et du périmètre de protection des champs captant.***

***Monsieur le Président confirme qu'il doit échanger prochainement avec le Sous-Préfet et la DREAL pour leur demander de faire un point complet en lien avec les dirigeants de Rhône Saône Engrais sur les mesures de sécurité et d'apporter l'information à la population.***

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.***

***Pascal RONZIERE  
Président***